

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022**

**Tenu dans la commune d'Alby Sur Chéran**  
*Sous la présidence de **Jean-Claude MARTIN, Maire de la commune***

---

**SOMMAIRE**

**I. Questions soumises à délibération faisant l'objet d'une note de synthèse.**

1. Elaboration du règlement local de publicité (RLP) du Grand Annecy – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP intercommunal.
2. Parcelle Départementale C 1055 – Cession du Département de la Haute-Savoie à la Commune d'Alby Sur Chéran.
3. Autorisation de signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un trottoir sur la route de Chainaz-les-Frasses sur la RD63.
4. Autorisation de recrutement de vacataires – Guides du patrimoine

**II. Questions non soumises à délibération**

- Décision n°180/2022 portant attribution des lots 1 à 4 de la réfection des façades de l'école primaire d'Alby sur Chéran.
- Questions diverses

**Etaient Présents**

**Maire**

Jean-Claude MARTIN

**Adjoints**

Jocelyne BOCH

Patrice CAQUET

**Les membres du Conseil Municipal**

Stéphanie ANSQUER LE DUFF

Agnès BARILLIER

Lyne CLARENS

Christophe DANTON

Sandra DULLIN

Roger FRANCHIOLO

Anna MONGELLAZ

Vincent MONTESSUIT

Laurent MOULIN

Julien THEVENON

Emmanuelle THOME

Xavier ZUNINO

**Avaient donné procuration**

Sandrine FLEYS à Anna MONGELLAZ

Didier GERMAIN à Patrice CAQUET

Céline GUIRAO à Xavier ZUNINO

Alexandre JABIOL à Agnès BARILLIER

Yannick LANSARD à Lyne CLARENS

Jérôme LECOMTE à Christophe DANTON

**Était excusée**

Mireille MALLINJOURD

\* \* \*

*(La séance est ouverte à 20h30)*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

**Monsieur le MAIRE** souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

A la suite de la vérification des conditions de quorum constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 15 membres sont présents, 6 membres sont représentés, 1 membre est excusé. Les conditions de quorum sont donc réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Madame BARILLIER** est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**Monsieur le MAIRE** explique que Madame Hakima OUATAH, Directrice générale des services n'est pas présente ce soir en raison d'un deuil dans sa famille. Il lui transmettra les condoléances et toute la sympathie de l'ensemble des élus.

Madame BOCH, 1<sup>ère</sup> adjointe, et Madame BARILLIER, secrétaire de séance, assureront la prise de notes de la séance.

**Monsieur le MAIRE** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la validation des procès-verbaux des deux précédentes séances du conseil municipal : celles du 3 mai et du 7 juin.

**Madame BARILLIER** relève que, dans le procès-verbal du 7 juin, se trouvent des erreurs matérielles : Mme Sandra Dullin et Mme Agnès Barillier figurent dans la liste des présents alors qu'elles étaient absentes et avaient donné procuration.

Par ailleurs, elle souhaite que soient vérifiées les sommes inscrites pour la demande de subvention au DSIL en ce qui concerne la réhabilitation thermique du bâtiment des classes de l'école primaire. Celles-ci lui paraissent erronées.

**Monsieur le MAIRE** et Mme **BOCH** indiquent que les points mentionnés seront vérifiés.

Enfin, pour ce qui concerne le conseil municipal du 7 juin, Mme **BARILLIER** considère qu'il n'est pas correct que Monsieur le Maire ait fait rajouter un point à l'ordre du jour, concernant le projet de La Combe, en début de séance, alors que 6 élus étaient absents, avaient donné procuration, mais n'avaient pas pu donner de consigne de vote puisqu'ils n'avaient pas connaissance de ce point. Pour cela, elle n'approuvera pas le PV du 7 juin.

**Monsieur le MAIRE** indique que le groupe de travail de La Combe n'a pas été réuni car une réunion doit encore avoir lieu entre le Maire et le Directeur de la société Priams. Une fois celle-ci passée, un rapport sera fait à l'ensemble du conseil. Il ajoute qu'il conviendra également de considérer la réglementation à développer sur le terrain Locamuc.

**Monsieur MONTESSUIT** déplore d'apprendre qu'une réunion doit avoir lieu avec la société Priams, en dehors du groupe de travail et alors qu'aucun conseiller municipal n'est au courant et, sans qu'on en connaisse les tenants et les aboutissants.

**Monsieur le MAIRE** réaffirme sa volonté de convoquer une réunion du conseil municipal, ensuite, pour faire un point de situation.

Il propose de mettre aux voix le vote des procès-verbaux des conseils municipaux du 3 mai et du 7 juin.

***Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 3 mai***

***Les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal du 7 juin avec deux abstentions (Mme Ansquer-Le Duff et Monsieur Jabiol) et deux votes contre (Mme Barillier et Mr Lansard)***

## QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION FAISANT L'OBJET D'UNE NOTE DE SYNTHESE

### **1- ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DU GRAND ANNECY – DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLP INTERCOMMUNAL.**

*Rapporteur Jean-Claude MARTIN*

**Monsieur LE MAIRE** accueille le représentant du Grand Annecy, Monsieur Sammy **BENHIS**, chargé de mission. Celui-ci indique qu'il est chargé de présenter au conseil municipal les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal. Celles-ci doivent être débattues dans les 34 conseils municipaux du Grand Annecy.

Il explique que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant du Grand Annecy et au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de Grand Annecy. Le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants du Grand Annecy et des communes.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet en effet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux (cf article L 581-14-1 du code de l'environnement qui dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme (...)* »).

Par une délibération n°D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy et approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique, notamment pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur à l'échelle du Grand Annecy et pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Après un diagnostic finalisé en hiver 2022 et un travail sur les orientations réalisées avec les communes, le règlement et le zonage du RLP seront présentés aux communes pour avis/remarques puis seront arrêtés début 2023 pour une validation définitive après enquête publique fin 2023.

Sur le Grand Annecy, le diagnostic montre que 50% des supports (publicités, enseignes...) sont non conformes au règlement national, principalement hors agglomération et/ou en raison d'une taille inadaptée. Les enjeux identifiés sont à 3 échelles :

- Grand Paysage : préserver la montagne, les bords du lac, les espaces agro-naturels ;
- Axes de transport avec d'importants flux de véhicules et un enjeu d'amélioration des entrées de villes ;
- Paysage du quotidien sur les secteurs patrimoniaux, les centres bourgs, ..., où il s'agit de préserver le cadre de vie.

Les orientations viennent répondre à ces enjeux et sont organisées autour des 4 grands objectifs adoptés par le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy lors de sa séance du 20 février 2020 :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
  - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;
  - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;
  - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global ;
  - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré enseignes et enseignes dans les zones commerciales ;
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en tenant compte de la charte paysagère du PNR du Massif des Bauges et en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses (respect des trames noires) ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Suite à l'exposé, une discussion s'instaure au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur ZUNINO** soulève la question des banderoles mises en place par la commune pour annoncer les événements qu'elle organise ainsi que le projet de triptyque envisagé aux entrées de la commune.

**Monsieur BENHIS** affirme que la volonté inscrite dans le RLPI n'est pas d'interdire la promotion des activités culturelles ou sportives des communes. Il conviendra néanmoins de s'assurer de la conformité des banderoles et des enseignes potentielles (triptyque) avant leur mise en place.

**Madame ANSQUER-LE DUFF** demande pourquoi c'est le Grand Annecy qui s'occupe de ce point.

**Monsieur BENHIS** indique que le RLPI sera une annexe du PLUI. C'est pourquoi il est élaboré sous l'égide du Grand Annecy. Mais il précise que c'est le Maire qui garde le pouvoir de police. Lorsque les orientations seront validées, un travail sur le règlement sera engagé et présenté ensuite aux communes avec le zonage pour avis et remarques.

**Monsieur LE MAIRE** indique que le diaporama présenté sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Il précise aussi qu'il a participé à un certain nombre de réunions sur le sujet du RLPI, avec M. Patrice Caquet, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement.

**Monsieur MONTESSUIT** demande s'il est possible, en attendant la sortie du RLPI sur le territoire, d'imposer aux entreprises qui ne respectent pas le règlement national de se mettre en conformité.

**Monsieur BENHIS** répond par l'affirmative, mais précise qu'il y a évidemment une procédure à respecter ; que des amendes peuvent être émises et/ou que les communes peuvent faire enlever les affiches et enseignes non conformes.

**Monsieur LE MAIRE** se réfère à la ville de Grenoble qui avait un contrat pour le financement par la publicité des mobiliers urbains qu'elle n'a pas reconduit.

**Monsieur BENHIS** précise que les contrats avec les fournisseurs privés sont hors RLPI, l'affichage sur les bus également.

Il indique aussi que le RLPI ne peut pas réglementer le contenu des publicités mises sur les terrains privés.

**Après ce débat, les membres du Conseil Municipal prennent acte des orientations générales du RLP intercommunal de la communauté d'agglomération de Grand Annecy.**

## **2 - PARCELLE DEPARTEMENTALE C 1055 – CESSION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE A LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN**

*Rapporteur Patrice CAQUET*

Dans le cadre du projet de requalification du quartier de la Combe, la commune a fait connaître au Département son intérêt pour la parcelle départementale C 1055 d'une superficie de 141 m<sup>2</sup>, terrain accessoire du domaine public routier correspondant à de la voirie.

Cette cession se fera au prix de 8 000 €, soit 57 € le m<sup>2</sup>, comme estimé par le Pôle Etat et Expertise Fiscale – Division Domaine.

L'opération étant à l'initiative de la commune, les frais de géomètre et de notaire reviendront à la charge de la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition au profit de la Commune de la parcelle cadastrées C 1055,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Une discussion s'instaure au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur le MAIRE** explique que la parcelle en question fait partie du domaine départemental depuis une cinquantaine d'années.

**Monsieur MONTESSUIT** se demande pourquoi ce n'est pas la société PRIAMS qui l'achète.

**Monsieur le MAIRE** indique que la parcelle doit d'abord revenir dans le domaine communal avant d'être revendue, avec les surfaces voisines, à la société Priams, pour la réalisation du projet. L'achat de cette parcelle départementale est donc important pour le projet de La Combe. Le conseil départemental a délibéré le 13 juin dans ces conditions.

**Monsieur THEVENON** regrette que des délibérations concernant le projet de La Combe arrivent au fur et à mesure sans que le conseil municipal en ait une vision d'ensemble. Il se demande s'il va y avoir des délibérations de ce genre à chaque conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle en question et à signer tous actes se rapportant à cet achat.**

**Une abstention : Monsieur Julien THEVENON.**

### **3- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DE CHAINAZ-LES-FRASSES SUR LA RD63**

*Rapporteur : Le Maire pour Didier GERMAIN*

#### **PREAMBULE**

La commune d'Alby sur Chéran a sollicité le Département de la Haute-Savoie afin d'autoriser l'aménagement d'un trottoir sur une longueur de 220,00 m sur la route RD63 - route de Chainaz-les-Frasses – hameau de la Gagère avec, préférentiellement, un classement de la section en agglomération. La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la commune.

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de ce projet.

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un trottoir sur la route de Chainaz-Les-Frasses de la RD63, sur le territoire de la Commune d'Alby-Sur-Chéran.

C'est pourquoi, dans cet aménagement, un accord doit être conclu entre le Département et la Commune d'Alby Sur Chéran, maître d'ouvrage qui tiendra le Département informé du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché,
- Comptes-rendus de chantier,
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux...).

Afin de contractualiser cet accord, une convention a été établie entre le Département et la Commune d'Alby Sur Chéran afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisation de ce trottoir.

Vu la délibération de n°CP-2022-0275 de la Commission Permanente en date du 23/05/2022 du Département favorable à l'aménagement d'un trottoir sur la route RD63 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la passation d'une convention entre la Commune d'Alby Sur Chéran et le Département visant à préciser les modalités techniques et financières de réalisation de l'aménagement d'un trottoir sur une longueur de 220,00 m sur la route RD63 - route de Chainaz-les-Frasses – hameau de la Gagère.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette même convention.

### Discussion :

**Monsieur le MAIRE** indique que le cabinet Longeray a été missionné pour la réalisation de ce projet qui sera présenté aux élus dès que le travail sera avancé. **Monsieur THEVENON** demande qu'une réunion soit organisée avec les riverains. **Monsieur le MAIRE** confirme que ce sera le cas dès que le projet sera lancé.

En réponse aux questions récurrentes de sécurité routière, M. le MAIRE explique qu'il a demandé aux gendarmes de surveiller ce secteur ainsi que d'autres également.

**Monsieur ZUNINO** estime qu'il conviendrait de faire largement savoir que des contrôles de gendarmerie sont régulièrement effectués. Et **Monsieur FRANCHIOLO** renchérit sur l'effet pédagogique lié à cette régularité des contrôles.

**Madame BARILLIER** fait part d'une remarque de sa part sur la convention : l'article 5 indique que les acquisitions foncières sont à la charge de la commune. Elle demande que les acquisitions à réaliser soient vérifiées en amont.

**Monsieur le MAIRE** indique que cet article est généraliste mais qu'à priori, il n'y aura pas besoin d'acquisition foncière.

**Madame BARILLIER** estime alors qu'il conviendrait de modifier l'article en question.

**Monsieur le MAIRE** précise que la convention a été rédigée par le département. Il est donc très difficile de la modifier, d'autant plus que le Département a déjà délibéré sur le sujet.

**Madame BARILLIER** demande si un passage spécifique pour les vélos a été prévu.

**Monsieur CAQUET** indique qu'il y aura un trottoir ; il sera toutefois nécessaire que les propriétaires riverains entretiennent leur haie.

**Monsieur FRANCHIOLO** explique que le cheminement sera goudronné.

**Madame BARILLIER** demande s'il y a possibilité d'annexer un plan à la convention pour bien délimiter ce qui relève du département et ce qui revient à la commune en termes d'entretien.

**Monsieur le MAIRE** explique que le rôle de la commune est de se charger de la signalétique et de déneiger les trottoirs

Il ajoute que le Département a des conventions type avec les communes qu'il est difficile de modifier. Mais il note qu'il faudra effectivement rester vigilant sur les conventions à l'avenir.

**Vote unanime du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention avec le Département.**

#### **4- AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES – GUIDE DU PATRIMOINE COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN**

*Rapporteur Jocelyne BOCH pour Céline GUIRAO*

Dans le cadre d'une opération lancée par l'Office du Tourisme du lac d'Annecy visant à promouvoir davantage les offres touristiques du territoire, une visite a été programmée le 15 octobre dernier en présence de journalistes locaux et nationaux afin de promouvoir les sites de la commune.

En prévision de l'augmentation de la fréquentation touristique, la Commune d'Alby-sur-Chéran propose le recrutement de vacataires pour réaliser les visites guidées de son patrimoine communal (visites guidées du bourg médiéval, comprenant le musée de la Cordonnerie et de la ciergerie Blanchet).

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.



Dans cette perspective, il est proposé de recruter trois vacataires pour effectuer les visites guidées du bourg médiéval comprenant le musée de la Cordonnerie et les visites de la ciergerie Blanchet, aux dates programmées durant la saison estivale, pour les groupes à la demande toute l'année et lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de :

- 50 € pour une visite du bourg médiéval ;
- 20 € pour une visite de la ciergerie Blanchet ;
- 150 € pour le week-end des Journées Européennes du Patrimoine.

Il est précisé qu'un état annuel devra être produit à l'appui en lien avec l'agent communal en charge du patrimoine.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- recruter trois vacataires ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 50€ pour une visite du bourg médiéval, 20€ pour une visite de la ciergerie Blanchet et 150€ pour le week-end des Journées Européennes du Patrimoine ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Vote unanime du Conseil Municipal.**

- **QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION Gratuité des bus de la SIBRA du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

**Monsieur le Maire** indique qu'il convient de diffuser largement l'information. Il précise que la gratuité s'étend aux 34 communes de l'agglomération.

Il rappelle que l'agence éco-mobilité était sur le marché le 14 juin et regrette qu'il y ait eu peu de monde.

En matière de mobilité douce, il indique que le plan de mobilité cyclable de l'agglomération a été adopté lors du conseil communautaire de juin pour un montant total de 79 millions d'euros ; il indique une priorisation des pistes cyclables de St Félix à la Mouette de Seynod ; côté Sud jusqu'au Magasin Bio, le tracé est financé par la Région (car rejoint la véloroute des 5 lacs), côté Nord le tracé exact doit être défini suite à des études en cours (Agence Ecomobilité, pour le Grand Anney).

Le plan comporte le tracé de la piste cyclable du collège jusqu'au rond-point de Gamm Vert (1,6 M€ financés par le Département et le Grand Anney, la maîtrise foncière restant à acquérir par la commune). Le dossier est à l'accueil de la mairie en consultation.

A une question de **Monsieur FRANCHIOLO**, **Monsieur le MAIRE** indique que la consultation pour les feux intelligents de Crêt Vial va bientôt être lancée (3 bureaux d'études consultés).

- **Séminaire PLUI**

Il est organisé le 8 juillet à Anney pour l'ensemble des Conseils Municipaux. **Monsieur le MAIRE**, **Monsieur FRANCHIOLO** et **Madame BARILLIER** seront présents.

#### - Etude Tiers-lieux

Le Grand Annecy lance une étude sur la possibilité de développer des tiers-lieux au sein des communes retenues au titre de Petites Villes de Demain (Filières, Groisy, Alby-sur-Chéran) pouvant répondre aux besoins pour les communes alentours (Pays d'Alby). Le bureau d'études a été choisi dernièrement. Une grosse phase de consultation est prévue auprès des habitants, des acteurs économiques, de la vie associative.

#### - Déménagement du Marché hebdomadaire sur la Place de l'église

**Monsieur le Maire** indique que le marché se tient sur la place de l'église depuis le 21 juin.

**Monsieur MOULIN** déplore le peu de monde qui fréquente le marché.

**Monsieur ZUNINO** craint que l'irrégularité de la présence des commerçants n'incite pas les acheteurs à le fréquenter.

Un point de situation sera nécessaire après l'été.

#### - Règles de protection du Chéran

Il est fait référence à la dernière information du SMIAC visant à alerter sur le faible débit de la rivière et sur la hausse anormale de sa température.

**Madame BARILLIER** estime qu'il convient de faire davantage de pédagogie et d'expliquer comment fonctionne le Chéran. Elle indique aussi que le plus pénalisant pour le Chéran est le dysfonctionnement des stations d'épuration.

**Monsieur le Maire** déplore que toutes les mairies du Pays d'Alby ne veuillent pas prendre une position commune pour interdire ou limiter l'accès au Chéran.

#### - Attribution des lots 1 à 4 pour la réfection des façades de l'école primaire

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, tous les lots ont été attribués.

Le lot Echafaudage à l'entreprise « Génération échafaudage de Chambéry » – 31 938 € HT

Le lot Menuiseries extérieures (aluminium) à l'entreprise « Impérium Ouvertures » de La Ravoire – 253 480 € HT

Le lot Bardage à l'entreprise « Alp acier étanchéité » de Chambéry – 171 787 € HT

Le lot Isolation Thermique des murs par l'extérieur et peinture de façades à l'entreprise « IPF » de Gresy/Aix – 59 082 € HT

Le Coût global des travaux s'élève donc à : 516 287€ HT

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre : 56 744,31 € HT

Ce qui donne un coût total de 573 031,57 HT ou 687 637,88 TTC

Pour rappel, l'estimatif était de 518 000€HT

La commune a obtenu une subvention d'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 103 600 €

On est dans l'attente d'une subvention du Département au titre du CDAS.

Une discussion est en cours avec les entreprises pour estimer le délai de livraison des matériaux et déterminer la date de commencement des travaux.

#### - Rendu de l'audit organisationnel réalisé par le Centre de Gestion 74

**Monsieur LE MAIRE et Madame BOCH** rappellent que cet audit a été diligenté pour arriver à une meilleure organisation des services dont il convient d'optimiser le fonctionnement.

Les représentants du centre de gestion ont reçu tous les agents, individuellement ainsi que la Directrice Générale des Services, le Maire et trois adjoints.

Le plan d'actions préconisé et exposé à l'ensemble des agents de la collectivité est le suivant :

- Structurer l'organisation en retravaillant l'organigramme et en prévoyant des redéploiements de postes et/ou des recrutements, notamment de cadres intermédiaires dont un responsable des ST et un responsable du service enfance ;
- Elaborer et formaliser la politique RH pour accompagner les changements organisationnels des services ;
- Définir un plan de communication interne ;
- Créer un groupe de travail sur la qualité de vie au travail et organiser des moments conviviaux pour fédérer les équipes.
- Redéfinir la place de chacun dans l'organisation municipale (Elus/DGS/agents)
- Clarifier et traduire techniquement la stratégie politique
- Formaliser des instances de pilotage politiques et techniques.

Le coût de l'audit a été de 14310€

A la suite de l'audit, une mission d'accompagnement sur les trois points considérés comme prioritaires a été confié en complément au Centre de Gestion. Il s'agit de :

- La structuration du **service enfance** en rétablissant et confortant un lien de confiance entre direction et agents.
- La mise en place d'un **organigramme** pour optimiser l'organisation générale des services
- La Rédaction des Lignes Directrices de Gestion et définition de la **stratégie RH** de la collectivité.

La réalisation de cette mission d'accompagnement doit se faire sur une période de trois mois avec 12 journées d'intervention sur place pour un coût de 8 676€.

Une discussion s'instaure au cours de laquelle certains conseillers municipaux mettent en doute le bien fondé de cet audit, les problèmes ayant déjà été bien identifiés par les élus en amont, et le bénéfice que la collectivité pourra en retirer.

**Monsieur ZUNINO** demande si d'autres prestataires ont été consultés pour la mission d'accompagnement et regrette que le rapport de l'audit n'ait pas été transmis aux conseillers municipaux.

**Monsieur le Maire** répond que c'est plus efficace de s'appuyer sur celui qui a fait le diagnostic et que le rapport d'audit sera transmis rapidement.

**Monsieur MONTESSUIT** regrette également le manque de concertation sur cet audit et ce plan d'actions et constate que le rôle de chacun n'est toujours pas clair, comme le montre l'exemple des commissions qui sont peu consultées ou dont l'avis est peu suivi d'effets

- **Demande de la commission environnement : passage en agglomération de certaines routes départementales**

La commission souhaite que la route de Mûres, celle de Chainaz et celle des Marantins soient incluses dans l'agglomération albygeoise et ne dépendent plus du Département.

La problématique soulevée est principalement celle de la prise en charge financière de ces routes.

Il apparaît nécessaire de travailler avec le Département sur leur mise en sécurité

**Monsieur le Maire** propose d'organiser prochainement une réunion avec Monsieur Tardy, VP du Département en charge des routes et Madame Duliège, Conseillère Départementale du canton d'Alby/Rumilly.

- **Rappel de l'agenda des manifestations de l'été**

- Jusqu'au 10 juillet : Photographies de Marc Ellis, (14h-18h tous les jours)
- Vendredi 8 juillet : Groseille & Mandarine, 20h30
- Jeudi 14 juillet
  - 19h30 : place du barrage, animations et restauration par le F2C
  - 20h15 : revue des pompiers et harmonie « Les Echos du Chéran »
  - 22h30 : feu d'artifice, suivi du bal animé par le F2C
- 15-31 juillet : Exposition d'Annie Brethet (peinture et sculptures géantes)
- Samedi 23 juillet : Hôtel Transylvanie 3, 22h
- Vendredi 29 juillet : Concert, Tremen (musique irlandaise), 21h
- 7-15 août : Exposition Liens & Cheminements, Anne Bidaut
- Vendredi 26 août : Concert, Faut qu'ça guinche, 21h

- **Séminaire de septembre**

**Madame BOCH** propose la tenue d'un séminaire le samedi 24 septembre au matin avec pour ordre du jour : point d'avancement des projets ; point financier ; révision PPI

Elle indique que, préalablement au Séminaire, une réunion de la commission des finances sera organisée.

- **Rencontres de quartiers**

**Monsieur le Maire et Monsieur ZUNINO** rappellent que ces rencontres étaient envisagées dès le début de notre mandat.

Il conviendra de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine Commission Manifestation, afin de prévoir leur réalisation, dans quel ordre on va au-devant des habitants des différents quartiers.

- **Expression de la minorité**

**Madame BARILLIER** indique que, conformément à l'article L 2121-27 du CGCT les cinq élus de « Alby C'est Vous » souhaitent avoir un droit d'expression sur le site de la mairie après chaque conseil municipal et régulièrement.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 23h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 septembre à 19h30.

La secrétaire de séance,

  
  
Agnès BARILLIER